



LETTRE DE REPRÉSENTATION

(Conformément à l'article 15 des Règlements généraux)

RÈGLEMENTS ET DÉLÉGUÉS

Article 12 – Composition

Toute assemblée des membres est composée des délégués de chacun des membres politiques et des membres collectifs de la corporation ayant payé leur cotisation annuelle conformément à l'article 13

La direction générale de la corporation participe d'office aux travaux de l'assemblée, mais sans droit de vote. Les autres employés (permanents ou contractuels) peuvent être présents à titre de personnes-ressources.

Article 13 – Nombre de délégués

À toute assemblée des membres, chaque membre politique affilié à Plongeon Québec, au sein duquel aucun club n'est actif ou affilié à Plongeon Québec, a droit à :

- ✓ 2 délégués désignés par ledit membre et représentant le membre politique. Dès l'affiliation d'un club actif à Plongeon Québec, ce droit lui sera transféré.

À toute assemblée des membres, chaque club affilié a droit à :

- ✓ 2 délégués désignés par ledit membre et représentant le membre collectif;
- ✓ 1 délégué désigné par ledit membre et représentant les entraîneurs de ce dernier;
- ✓ 1 délégué désigné par ledit membre et représentant un entraîneur ou un administrateur de ce dernier.

À toute assemblée des membres, le regroupement des officiels a droit à :

- ✓ 1 délégué, soit un officiel de niveau 1 par région, désigné, s'il y a lieu, par les officiels affiliés de cette région pour les représenter;
- ✓ 1 délégation de tous les officiels de niveau 2 et plus ayant exercé leurs fonctions dans des championnats de l'année courante.



Un entraîneur qui est aussi officiel ne peut pas voter à titre d'officiel.

À toute assemblée des membres, les athlètes ont droit à un délégué-athlète majeur désigné par ces derniers, selon des modalités définies par le Conseil d'administration.

Article 14 – Vote

À toute assemblée des membres, chaque délégué a droit à un vote qu'il doit exercer en personne.

Article 15 – Qualités des délégués

Tout délégué d'un membre politique ou d'un membre collectif doit :

- a) être majeur;
- b) être le délégué d'un seul membre politique ou collectif;
- c) être un membre individuel de la corporation depuis au moins 21 jours avant l'ouverture de toute assemblée des membres;
- d) ne pas être un employé de la corporation;
- e) fournir à l'assemblée des membres une résolution dûment adoptée ou une procuration écrite par le responsable du membre politique ou le responsable du membre collectif qui l'autorise à agir à titre de délégué lors d'une telle assemblée (lettre de représentation).



ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉ

Je, soussigné(e) _____, responsable du
club _____

Nom

Nom du club

où de la région _____ confirme que les membres

politiques ou collectifs ci-dessous mentionnés seront les
représentants de notre club ou région lors de l'assemblée annuelle de Plongeon

Région

Québec, le samedi 12 novembre 2022

1. _____ Statutaire

2. _____ Statutaire

3. _____ Entraîneur

4. _____ Entraîneur ou statutaire

Signature du responsable

Ville

date